

## **Avis sur l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement**

La philosophie du Groupe Mirabaud, incluant Mirabaud & Cie (Europe) SA et ses succursales en France, en Espagne et au Royaume-Uni (**Banque**), est de contribuer à une économie et à des finances durables, en intégrant les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (**ESG**) dans la gestion et en offrant des solutions d'investissement responsables concrètes à nos clients.

L'intégration des facteurs ESG s'accompagne de la prise en compte des risques de durabilité – ce sont des événements ou des conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, lorsqu'ils se produisent, pourraient causer des impacts négatifs matériels réels ou potentiels sur la valeur des investissements (Risques de durabilité).

La Banque intègre les « **Risques de durabilité** » dans le processus de prise de décision d'investissement et les conseils en investissement de la manière suivante :

**1. Approche d'Investissement Responsable Durable.** La Politique d'investissement socialement responsable du Groupe décrit l'approche de l'Investissement responsable durable, en prenant en compte les « Risques de durabilité ».

L'approche est basée sur (i) l'exclusion des activités non durables des investissements, (ii) le filtrage actif des controverses et (iii) l'intégration des facteurs ESG (mettant en évidence la manière dont les entreprises répondent aux risques et opportunités ESG).

**2. Identification, Filtrage et Exclusion.** Basée sur la Politique d'investissement socialement responsable, la Politique d'Exclusion du Groupe (en anglais) décrit les mesures pour l'identification, le filtrage et l'exclusion des activités considérées comme particulièrement risquées en termes de « Risques de durabilité ».

Nous avons identifié les quatre groupes de risques de durabilité suivants que nous excluons : toutes les entreprises directement impliquées dans (i) les armes controversées, ainsi que toutes celles qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus des trois activités suivantes : (ii) l'extraction de charbon thermique, (iii) le tabac, et (iv) le divertissement pour adultes.